

Séance du **jeudi 12 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le jeudi douze décembre, à vingt heure trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 27
en exercice

Date de convocation du Conseil 6-12-2013
municipal

Etaient présents : 19

M.	BOBLIN	Johann	M.	VAULOUP	Jérôme
M.	LESAGE	Yvon	M.	BERTHAUME	Jacky
M.	MARAN	Roger	Mme	TESSON	Anne
M.	BEZAGU	Emmanuel	Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	CLOUET	Sophie	Mme	RAITIERE	Sophie
Mme	MENAGER	Claudie	M.	CLAUDE	Laurent
Mme	DORE	Martine	Mme	BOYER	Claudie
Mme	GRANDJOUAN	Valérie	Mme	EVEN	Sylvie
M.	GALLAIS	Jean-Pierre			
M.	AURAY	Michel			
Mme	AMELINE	Marie			

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 7

Mme	GOURAUD	Marie-France	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	LOCHON	Nadine	pouvoir donné à	M.	LESAGE	Yvon
Mme	EECKMAN	Cécile	pouvoir donné à	Mme	CLOUET	Sophie
M.	GUILBAUD	Joël	pouvoir donné à	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	LEMOINE	Dominique	pouvoir donné à	Mme	TESSON	Anne
M.	CLOUET	Jean	pouvoir donné à	M.	GALLAIS	Jean-Pierre
Mme	BOURCIER	Sylvie	pouvoir donné à	M.	CLAUDE	Laurent

Etait absente mais non représentée : Mme Carole CLOUET

A été élue Secrétaire de séance : Mme Claudie BOYER

1 Débat d'orientations budgétaires 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs « Ville », « Assainissement » et « Office de tourisme » 2014, lors de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2014.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but d'instaurer une discussion sans vote au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités, les évolutions de la situation et la stratégie financière de la collectivité, et d'exposer les principales orientations budgétaires qui guideront la construction du budget primitif 2014.

1- Exécution budgétaire de l'exercice 2013 :

L'exécution du budget de l'année 2013, en fonctionnement et en investissement, confirme la volonté de la municipalité :

- d'insuffler une dynamique communale par la conduite d'actions nouvelles et le développement de celles entreprises depuis 2008,
- d'améliorer la vie au quotidien des chevrolins en leur proposant des services publics de qualité et en valorisant leur cadre de vie,
- de valoriser l'image de La Chevrolière et d'en accroître le rayonnement par une ambition culturelle, sportive, associative, économique et sociale renouvelée,
- de maîtriser l'ensemble des coûts de fonctionnement afin d'avoir les marges de manœuvre nécessaires au financement d'opérations, et d'équipements structurants cruciaux pour La Chevrolière.

1.1 Section de fonctionnement

La commune a poursuivi en 2013 ses efforts de développement des services auprès des habitants par :

- la consolidation de l'offre de services dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la vie scolaire: poursuite de la mise en œuvre des actions liées au projet « vie de famille » (ateliers itinérants du RAM, service baby-sitting, mini-séjour d'été pour les 3-5 ans), augmentation des capacités d'accueil de la halte-garderie, participation au festival « Croq'la scène au soleil », renforcement de l'encadrement au restaurant scolaire du fait de la hausse des effectifs.
- le développement des actions en faveur de la jeunesse: concerts dans le cadre de l'opération intercommunale « route 65 », chantier de jeunes bénévoles à Tréjet, événements autour du jeu « Born to play », renouvellement du Conseil municipal des jeunes, intervention des animateurs de l'espace jeunes au collège Condorcet dans le cadre du programme « Vivre ensemble ».
- la participation active de la commune lors d'animations culturelles diverses: fête des pêcheurs, Rives en fête, les « Ruralies chevrolines » dans le cadre de la semaine du développement durable, les activités de loisirs pour les seniors, Passay par l'Art, les animations de la médiathèque avec, par exemple, le concours de nouvelles « une journée d'un jeune chevrolin en 2030 », la saison culturelle de l'espace « Le Grand Lieu » avec un nombre croissant de spectateurs.

- le renforcement des activités de l'office de tourisme et de la maison du pêcheur: développement des actions de promotion touristique en lien avec les partenaires (Pays), ateliers pédagogiques à la maison du pêcheur, suivi du projet de « Tour du Lac », opération « chasse aux trésors »,
- la poursuite dans la recherche d'un équilibre constant entre les besoins de la population et l'organisation des services municipaux.

Différents projets ont mobilisé les services municipaux en 2013 et notamment : le recensement de la population, une importante opération d'archivages avec un tri de près de 400 ml d'archives et l'aménagement de 2 nouvelles salles d'archivage, la réflexion engagée sur la réforme des rythmes scolaires.

Malgré un contexte difficile au niveau national, la commune devrait dégager un excédent de fonctionnement proche de celui de l'année précédente à environ un million d'euros.

1.2 Section d'investissement

Durant l'exercice 2013, la commune a engagé différentes actions et programmes d'investissement tels que :

- Urbanisme et aménagement du territoire :

Poursuite de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC de Beau Soleil, choix de la société FONCIM pour l'aménagement de la ZAC de la Laiterie, acquisitions foncières dans le bourg (impasse des jardins, Villegaie), à Passay (rue du Sable), études dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de Passay, étude pour l'aménagement du pôle médical et de la place du Verger.

- Dynamisation du centre bourg :

Travaux de réhabilitation de l'ancien pressing pour l'ouverture d'un institut de beauté, création de deux logements d'urgence, aménagement du nouveau parking de la mairie, création par l'ADMR d'une maison de services, étude de diagnostic technique de l'église paroissiale, travaux de rénovation extérieure du bureau de poste.

- Amélioration du cadre de vie, des villages et des hameaux :

Rénovation de voiries (rue de l'Ouche Brûlée, rue des Moulins, rue du Sable, rue de la Redollerie, rue et impasse du Gotha), aménagements de sécurité (village de la Planche Brû, du Râteau, des Basses Haies), aménagement de l'arrêt de car de la rue de Nantes, début des travaux de requalification de la place des Acacias, rénovation du four à pains de la Thuillère.

- Sport/Complexe sportif :

Travaux d'éclairage de la piste d'athlétisme, mises en conformité des alarmes de sécurité incendie, plantation des talus de la piste BMX.

- Tourisme :

Début des travaux de la maison touristique de Passay (projet « Art et Tourisme »).

- Petite enfance, enfance et jeunesse :

Acquisition de matériel et de mobilier.

- Amélioration de la vie scolaire :

Travaux de ravalement des écoles et de sécurisation (école COUPRIE), début des travaux du nouveau restaurant scolaire.

1.3 Le budget Assainissement

Les principales opérations ont concerné le remplacement du pont racleur du bassin d'aération, la mise en place de nouveaux équipements de mesure et les études pour une meilleure maîtrise des eaux parasites.

1.4 L'emprunt

La commune a souscrit un emprunt de 950 000 euros par décision du 19 juillet dernier. Toutefois, à début décembre, aucun appel de fonds n'avait été sollicité.

2. Orientations budgétaires pour l'exercice 2014 :

2.1 Contexte économique et local

Pour l'année 2014, la commune devra prendre en compte les données budgétaires et fiscales suivantes pour engager de nouveaux projets et assurer le fonctionnement de ses services :

Prévision de croissance : + 0,9 %

Evolution des prix à la consommation : + 1,3 %

Modification des taux de TVA à compter du 1er janvier 2014 comme suit :

	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Taux réduit	5,50 %	5,50 %
Taux intermédiaire	7,00 %	10,00 %
Taux normal	19,60 %	20,00 %

Modification du taux de compensation du FCTVA de 15,482 % à 15,761 %.

Revalorisation des bases des valeurs locatives : + 0,9 % (vote par les députés, en première lecture, le 15 novembre 2013)

Evolution des concours financiers de l'État : diminution en valeur de 1,5 milliard d'euros en 2014, soit une baisse de 3,1 %

Fiscalité directe locale : maintien envisagé des taux de la fiscalité directe locale

Encours de dette au 31 décembre 2013 : 4,190 M€ (contre 4,284 M€ au CA en 2007)

Annuité de la dette (intérêts et capital) : 598 792 euros début 2014 contre 602 218 euros début 2013 et 635 237 euros début 2012

Ces indicateurs exigent de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses communales de fonctionnement déjà engagé les années passées.

2.2 Orientations budgétaires

Dans un contexte de diminution des concours de l'Etat et des sources de financement, la municipalité poursuivra la démarche engagée afin d'assurer une gestion rigoureuse de ses charges de fonctionnement et un suivi attentif de ses dépenses d'investissements. Cette démarche, conjuguée avec la volonté de maintenir en régie directe (par le personnel communal) un volume important de prestations, liée à la recherche d'une plus grande qualité va permettre de combiner rigueur et ambition.

2.2.1 Section de fonctionnement

Les principes retenus sont:

- la poursuite de la recherche constante d'une maîtrise des charges de fonctionnement dans un souci de modernisation et d'amélioration de l'offre de services nonobstant des charges nouvelles telles que la réforme des rythmes scolaires,
- l'accentuation de l'effort de rigueur concernant les charges à caractère général et les charges financières,
- la poursuite du soutien apporté au CCAS et au secteur associatif.

La municipalité aura le souci de conserver, en 2014, le niveau global de ses interventions.

La commune poursuivra ses efforts de développement des services auprès de la population en maintenant son action dans les domaines du cadre de vie, de la solidarité, de la jeunesse, de la vie de famille.

La commune soutiendra également le développement de la vie associative et scolaire, les animations culturelles et sportives.

De même, le budget intègrera des dépenses afin d'assurer l'entretien des écoles, des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts, des logements locatifs et des locaux commerciaux.

2.2.2 Section d'investissement

La municipalité de la Chevrolière a souhaité la mise en place d'un mode de gestion financière par autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP). 2 projets sont en cours :

- la maison touristique de Passay (projet « Art et tourisme »),
- le nouveau restaurant scolaire.

Pour rappel, le recours aux AP-CP permet, de lisser la réalisation d'un important programme d'investissements pluriannuels avec l'avantage de l'échelonnement des dépenses sur plusieurs exercices, par le biais des crédits de paiements ouverts avec l'autorisation de programme, qui est l'autorisation juridique donnée par le Conseil municipal.

Il est ainsi prévu d'échelonner et de lisser le montant des dépenses de ces 2 opérations sur plusieurs années.

Pour 2014, l'engagement de la commune pour ces projets structurants se détaillerait comme suit :

- la maison touristique de Passay (projet « Art et tourisme ») : 500 000 euros,
- le nouveau restaurant scolaire : 1 800 000 euros.

Outre ces deux opérations, le budget d'investissement communal 2014 devrait intégrer les principales actions suivantes :

<i>Domaines d'intervention et principales dépenses</i>	<i>en euros</i>
Urbanisme et aménagement du territoire : Etudes et frais de procédure (PLU et requalification de Passay) études de programmation	155 000

du pôle enfance et du complexe sportif, frais de concours : mairie.	
Environnement et cadre de vie : Plantations, aire de jeux (Acacias), matériel urbain, signalisation, matériel espaces verts (tondeuse).	67 500
Culture et vie associative: Mobilier et matériels divers pour la médiathèque, pour l'espace culturel « Le Grand Lieu » (praticables pour podium), panneau d'information lumineux.	42 500
Acquisitions foncières (provisions)	80 000
Sport/complexe sportif : Eclairage terrain B et piste d'athlétisme, tribune abri stade, remise au normes des panneaux de basket et des marquages au sol de la salle 1 et 2, modification du bar avec armoires métalliques de la salle 3, tables de tennis de table extérieures.	148 000
Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire : Matériel et mobilier dans les écoles, 2 terrains multisports, informatique, équipements mobilier du nouveau restaurant scolaire.	274 500
Travaux divers de voirie : Rues du Gotha (2 ^{ème} tranche), de l'Avenir, aménagements de la place des Acacias, PAVE, parking Gotha et Sacré Cœur, aménagement de sécurité, pôle médical.	303 000
Mobilier et matériels techniques : Matériel technique, mobilier urbain, signalisation.	32 000
Matériels divers Matériels administratifs, portes affiches, matériel d'entretien.	9 500
Travaux divers dans les bâtiments municipaux : Logement et bâtiments communaux (huisseries), chauffage église, entourage observatoire.	83 000
Extension réseaux : Effacement rue A. Lemaître, extension réseaux (électricité, eau).	122 000

Le financement de ces opérations d'investissement pourrait être assuré de la façon suivante :

- Subventions,
- Autofinancement,

- Fonds de compensation de la TVA,
- Taxe d'aménagement,
- Emprunt.

2.2.3 Le budget assainissement

Concernant le budget de l'assainissement, les opérations suivantes pourraient être proposées :

<i>Domaines d'intervention et principales dépenses</i>	<i>en euros</i>
Systeme de filtration en période d'étiage, réhabilitation de réseaux, actualisation de l'étude du système d'assainissement semi-collectif Fablou, la Landaiserie.	125 000

2.2.4 Le budget office de tourisme

Créé par délibérations du Conseil municipal du 14 avril 2011 et de 10 mai 2012, l'office de tourisme est un service en régie directe sans autonomie financière ni existence juridique distincte de la collectivité territoriale. Les opérations suivantes pourraient être proposées :

<i>Domaines d'intervention et principales dépenses</i>	<i>en euros</i>
Plaques (création graphique du visuel et fabrication), système de flash code.	18 500

Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations exposées ci-dessus.

Le Conseil municipal débat des orientations exposées.

Il est pris acte de la tenue du débat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 13 décembre 2013

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

2 Tarif 2014 de la part communale de la redevance d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

L'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de délégation du service public d'assainissement, « le tarif de la redevance assainissement des eaux usées peut comprendre, outre une part fixée par la convention de délégation revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ».

Ces dépenses à la charge de la commune sont principalement constituées par :

- le remboursement des emprunts,
- l'amortissement des immobilisations,
- les dépenses d'équipement, notamment les réhabilitations et extensions d'assainissement collectif.

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé de reconduire, pour l'année 2013, le tarif de la part communale de la redevance d'assainissement fixé à 0,90 euro hors taxes par m3.

Pour l'année 2014, il est proposé de maintenir ce tarif.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- fixe à 0,90 euro hors taxes par m3 le tarif de la part communale de la redevance d'assainissement pour l'année 2014,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 13 décembre 2013

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

3 Tarifs 2014 des droits de place pour le marché

Rapporteur : Monsieur Jacky BERTHAUME

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal fixe, les tarifs des droits de place sur la voie publique à percevoir auprès des commerçants pour les emplacements occupés par les étalages et les véhicules.

Conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, l'Union professionnelle des commerçants de marchés de Loire-Atlantique a été consultée préalablement à la fixation du régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul au mètre linéaire et a émis un avis favorable à ces tarifs.

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé de reconduire, pour l'année 2013, les tarifs des droits de place fixés comme suit :

	Tarifs
Par mètre linéaire et par jour	0,65 €
Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique	1,00 €

Pour l'année 2014, il est proposé de maintenir ces tarifs.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- fixe comme suit les tarifs des droits de place pour l'année 2014 :

	Tarifs
Par mètre linéaire et par jour	0,65 €
Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique	1,00 €

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 13 décembre 2013

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

4 Subvention 2013 au Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

Les interventions du Centre communal d'action sociale de La Chevrolière comprennent essentiellement des aides financières aux personnes démunies notamment avec l'aide alimentaire, la prise en charge du transport pour des séjours réalisés dans le cadre du programme « seniors en vacances » de l'A.N.C.V et les liaisons entre le village et le bourg le mercredi matin.

Il est rappelé que les actions du C.C.A.S. sont financées essentiellement par :

- les participations des personnes bénéficiant du programme « seniors vacances »,
- les concessions funéraires,
- la subvention communale d'équilibre.

Pour l'année 2013, le Budget primitif « Ville », en son article budgétaire spécialisé 657362 «subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés – C.C.A.S. », a ouvert un crédit de 30 242 euros.

Au regard des réalisations 2013 du C.C.A.S, le besoin de financement est évalué à 25 370 euros.

Par conséquent, il conviendrait de verser au C.C.A.S. une subvention communale d'un montant de 25 370 euros.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 25 voix pour et 1 abstention** :

- approuve le versement d'une subvention de 25 370 euros au C.C.A.S. qui sera prélevée à l'article 657362 « subvention au C.C.A.S » du Budget « Ville » 2013,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 13 décembre 2013

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

5 Subvention 2013 à l'Office de tourisme communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibérations du 14 avril 2011 et du 10 mai 2012, le Conseil municipal a institué un office de tourisme sous la forme d'une régie directe sans autonomie financière et sans existence juridique distincte de la commune.

Conformément à l'article L.133-3 du code du tourisme, « l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ».

Les actions de l'Office de tourisme sont financées essentiellement par une subvention communale.

Lors du vote du budget primitif 2013, une prévision de recette d'un montant de 28 890 euros a été autorisée.

A l'approche de la fin de l'exercice 2013 et au vu des réalisations de l'Office de tourisme, le besoin de financement est évalué à 21 030 euros.

Par conséquent, il convient de verser à l'Office de tourisme une subvention communale d'un montant de 21 030 euros.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 5 abstentions :**

- approuve le versement d'une subvention de 21 030 euros à l'Office de tourisme, qui sera prélevée à l'article 657363 « subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif » du Budget « Ville » 2013,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 13 décembre 2013

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

6 Parc d'activités de Tournebride – dénomination de voies

Rapporteur : Monsieur Jacky BERTHAUME

Exposé :

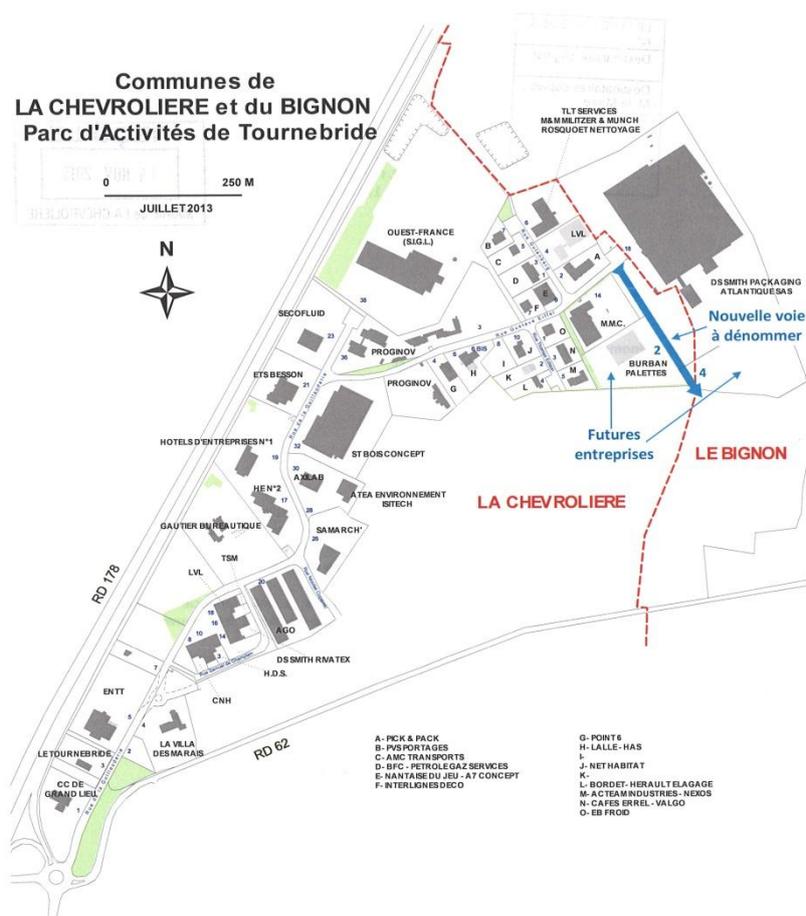
Par courrier du 12 novembre 2013, le Président de la Communauté de communes de Grand Lieu a informé la commune du projet d'implantation de nouvelles entreprises sur le parc d'activités de Tournebride.

La société BURBAN PALETTES doit prochainement construire de nouveaux locaux sur ce parc d'activités. Une autre société pourrait, à terme, s'implanter sur le terrain situé de l'autre côté de la rue desservant le terrain.

Afin de préciser l'adresse exacte de ces futures entreprises, il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie qui desservira ces deux terrains.

Au regard des dénominations de voies déjà retenues sur ce secteur, il est proposé de désigner cette voie : rue des Frères Lumière.

Le plan, ci-dessous, permet de situer la voie à dénommer :



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'**unanimité**:

- dénomme au sein du parc d'activité de Tournebride la voie de desserte, comme indiqué sur le plan ci-dessus : « Rue des Frères Lumière »,
- confie au Maire tout pouvoir afin de mener ce projet à bonne fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 13 décembre 2013

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

Le Maire,

Johann BOBLIN

7 Aménagement de la ZAC de Beau Soleil – garantie d'emprunt au profit de la SELA

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé:

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Beau Soleil, la société d'équipement de Loire-Atlantique (SELA) sollicite la garantie de la commune pour un prêt nécessaire à la trésorerie de cette opération.

Les conditions proposées par l'établissement financier à la SELA sont les suivantes :

- Objet : réalisation des travaux de la ZAC de Beau Soleil,
- Montant du prêt : 750 000 €,
- Durée : 5 ans,
- Taux fixe : 2,86 %,
- Frais de dossier : 800 €,
- Déblocage des fonds : utilisation des fonds dans les 12 mois de la signature du contrat,
- Échéance : annuelle,
- Remboursement par anticipation : indemnités actuarielles.

La commune accorderait sa garantie à hauteur de 80 % du montant du prêt.

Conformément aux dispositions des articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants du code général des collectivités territoriales, le montant total des annuités garanties majoré du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

Conformément à ces principes, il est proposé que la commune accorde sa garantie pour ce prêt qui sera souscrit par la SELA.

Décision :

Vu les articles L. 2252-1 et D.1511-30 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Considérant l'intérêt du projet que représente l'aménagement de la ZAC de Beau Soleil,

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 5 abstentions :**

- approuve les dispositions suivantes :

Article 1

La Commune accorde sa garantie à la société d'équipement de Loire-Atlantique (SELA), organisme de droit privé, vis-à-vis du Crédit Mutuel à hauteur de la somme de 600 000 € en capital, intérêts, frais et accessoires en plus, pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 750 000 €, pour une durée de 5 ans (période de mise à disposition des fonds en plus) destiné au financement exposé ci-dessus, remboursable dans les conditions précisées au tableau d'amortissement.

Taux d'intérêt : 2,86 %,

Périodicité des échéances : annuelle,

Il est ici rappelé qu'il s'agit d'une garantie pour 80 % des sommes empruntées.

Article 2

Ce prêt sera contracté aux conditions qui seront énoncées dans le contrat (conditions particulières, conditions générales, tableau d'amortissement) étant précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds.

L'emprunt est consenti pour une durée de 5 ans (hors période de mise à disposition des fonds) ; il sera productif d'intérêts au taux de 2,86 % l'an et sera remboursable par échéances constantes dans les conditions précisées au Tableau d'amortissement joint.

Les autres clauses conventionnelles sus-énoncées dont le Conseil a pris connaissance s'appliqueront au contrat.

Il est ici précisé que :

- les intérêts courront dès le 1^{er} déblocage et au fur et à mesure de ceux-ci, proportionnellement aux montants débloqués pendant la période de mise à disposition des fonds et au taux du concours
- l'amortissement commencera à partir de la date de versement effectif de la totalité des fonds.

Périodicité des échéances : annuelle

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus, aux échéances convenues, la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt prévues au contrat et à ses éventuelles annexes et donc par exemple à inscrire le remboursement de la dette à hauteur de son engagement (sus-énoncé), au budget primitif ou complémentaire, " Dépenses obligatoires " conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur de manière à assurer le paiement des échéances conformément au tableau d'amortissement.

La Commune s'engage donc à en effectuer le paiement au lieu et place de l'emprunteur sur simple demande du prêteur adressée par lettre ou courriel sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'emprunteur défaillant.

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de garantie et les contrats annexés, contrats à intervenir sur les bases précitées et à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 13 décembre 2013

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

8 Convention avec l'agence nationale des chèques vacances pour le « coupon sport »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé:

Par délibération du 27 février 2003, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'agrément avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour permettre le règlement, en chèques vacances, des prestations assurées par la commune à la Maison du pêcheur et à l'Observatoire.

Du fait de la mise en place d'une billetterie à l'office de tourisme pour compte de tiers dans le cadre de partenariats avec certains sites touristiques, un avenant à cette convention d'agrément a été conclu avec l'ANCV conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2012.

Par ailleurs, dans le cadre de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, certaines familles souhaiteraient régler les prestations « danse » à l'aide de « coupon sport » émis par l'ANCV.

Il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention avec l'ANCV pour accepter ce nouveau mode de paiement au sein de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre.

La commission pour frais de gestion est fixée actuellement à 1 % de la valeur nominale des coupons sport ANCV.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- approuve les termes de la convention à conclure avec l'agence nationale des chèques vacances (ANCV) pour permettre le règlement de certaines prestations de l'école de musique, danse et théâtre par coupon sport ANCV,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 13 décembre 2013

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

9 Modification du tableau des effectifs : création d'emplois saisonniers pour l'année 2014

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes de vacances scolaires.

Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Petite Enfance et Enfance - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2014,
- Pôle Jeunesse – Espace Jeunes : Juillet et août 2014,
- Pôle Patrimoine et Réseaux : Juillet et août 2014,
- Administration générale : juillet et août 2014.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- crée les postes d'agents saisonniers suivants :

- Pôle Petite Enfance et Enfance - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Grade : Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe

Base de rémunération : 1er échelon – échelle 3 – indice brut : 297, indice majoré : 309

Nombre de postes :

- 5 postes à temps complet du 03-03-2014 au 14-03-2014
- 5 postes à temps complet du 28-04-2014 au 09-05-2014
- 7 postes à temps complet du 07-07-2014 au 29-08-2014
- 5 postes à temps complet du 20-10-2014 au 31-10-2014
- 5 postes à temps complet du 22-12-2014 au 02-01-2015

- Pôle Jeunesse – Espace Jeunes :

Grade : Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe

Base de rémunération : 1er échelon – échelle 3 – indice brut : 297, indice majoré : 309

Nombre de postes :

- 1 poste à temps complet du 07-07-2014 au 29-08-2014

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'Espace Jeunes, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- Pôle Patrimoine et réseaux - Equipe Cadre de vie :

Grade : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Base de rémunération : 1er échelon – échelle 3 – indice brut : 297, indice majoré : 309

Nombre de postes :

- 2 postes à temps complet du 01-07-2014 au 29-08-2014

- Administration générale :

Grade : Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Base de rémunération : 1er échelon – échelle 3 – indice brut : 297, indice majoré : 309

Nombre de postes :

- 1 poste à temps complet du 01-07-2014 au 29-08-2014

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 13 décembre 2013

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN